

Le Président
Jean-Noël Guérini
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Marseille, le 3 MARS 2014

Monsieur Michel CADOT
Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Secrétariat Général des Affaires Régionales
Place Félix Baret - CS 80001
13282 - MARSEILLE Cedex 06

Monsieur le Préfet,

Je fais suite à votre courrier du 4 février dernier aux termes duquel vous sollicitez l'avis du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sur le projet d'arrêté préfectoral portant Programme d'Action Régional (PAR) nitrates, alors même que la consultation des Départements n'est pas prévue par les textes, et je vous en remercie.

Ce PAR, dont la vocation est de renforcer les conditions d'application de certaines mesures nationales pour une meilleure protection des eaux contre les pollutions liées à une forte concentration de fertilisants azotés d'origine agricole dans les zones vulnérables, vise tout particulièrement, pour ce qui est des Bouches-du-Rhône, le territoire de la commune de Berre caractérisée par la présence d'un important parc de serres hors sol spécialisées dans la production de tomates.

Or, le classement de cette commune par arrêté préfectoral du 18 décembre 2012 en zone vulnérable au titre de la « directive nitrates » est intervenu dans un contexte difficile pour cette filière de maraîchage sous abri fragilisée par la succession de crises économiques liées en particulier à la concurrence des pays du sud de la Méditerranée comme à l'explosion des prix de l'énergie consommée pour produire dans des serres chauffées.

C'est pourquoi, j'ai noté avec satisfaction que tout au long de l'élaboration du PAR, et en pleine concertation avec les représentants de la profession agricole, l'Etat avait en permanence recherché un juste équilibre entre le respect des exigences réglementaires en matière environnementale et la préservation des capacités productives des exploitations comme l'illustre la modulation des exigences en matière de traitement des effluents en fonction de l'ancienneté et du niveau d'équipement des serres.

Dans le prolongement des préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le pragmatisme qui a présidé à ce choix évitera de pénaliser les producteurs qui, exploitant des serres obsolètes, n'auraient pas disposé des marges financières suffisantes pour investir dans un système de traitement des eaux, tout en exigeant de leur part, en amont, une plus grande maîtrise de leur fertilisation, selon un référentiel adapté aux cultures, élaboré avec l'appui technique du Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes et des chambres d'agriculture.

Dans ces conditions, il sera très important de concevoir un système de contrôle des teneurs en nitrate aussi rigoureux qu'intelligent, sur la base d'une campagne de mesures réalisées avant la mise en œuvre opérationnelle du PAR ce qui, au demeurant, pourrait exiger de densifier le réseau piézométrique existant.

Pour ce qui est des installations existantes déjà équipées d'un système de récupération des eaux de drainage qui ont, elles, l'obligation d'investir dans une infrastructure de recyclage des solutions nutritives d'ici 2017, j'ai bien noté que le PAR leur offrait la possibilité, sur la base d'une étude technico-économique ad hoc, de solliciter l'exemption de cette obligation.

De ce point de vue, à la fois pour objectiver la démarche et éviter tout risque d'effet d'aubaine, il me paraît indispensable que l'Etat et les représentants de la profession puissent, en amont, se mettre d'accord à la fois sur un cahier des charges-type et sur le niveau d'exigences à satisfaire pour justifier le bénéfice de la dérogation.

Pour ce qui est des exploitants qui devront investir, je voudrais insister sur le fait que, dans un contexte économique difficile pour la filière, tout l'enjeu va résider dans la capacité des financeurs publics, au 1^{er} rang desquels France Agrimer, à accompagner financièrement les exploitants, ce qui pourrait exiger un engagement fort de l'Etat voire de la Région dans le cadre de son Programme de Développement Rural en cours d'élaboration.

Enfin, s'agissant des dispositions du PAR qui concernent la réduction des périodes d'épandage des fertilisants azotés ou encore l'aménagement régional des mesures de couverture végétale des sols, je note que les propositions formulées font consensus, ce qui n'appelle aucune observation de ma part.

En vous remerciant à nouveau d'avoir pris soin de consulter le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sincères salutations.



Jean-Noël GUERINI